|  |  |
| --- | --- |
| Procédure  Signalement et prévention de violence en milieu de travail  Date de révision: |  |

## Éléments du programme de prévention

Dans le développement des pratiques de travail, des procédures opérationnelles, et des programmes de formation au personnel pour prévenir la violence en milieu de travail, des circonstances spécifiques à chaque

niveau de l’organisation doit être prises en compte.

|  |  |
| --- | --- |
| Élément | Détails |
| Évaluation du risque de violence | Le risque potentiel de violence doit être évalué. Chaque département organisera une évaluation de risque à tous les sites de travail, en consultation avec le représentant approprié du Comité mixte d’hygiène et de sécurité.  Dans le cadre des évaluations, tous les employés du site de travail auront l’opportunité de participer sur une base volontaire.  Outil d’évaluation de risque recommandé: <http://pshsa.servehttp.com/wvrat/index.php?sid=93457&lang=en>  Pour visionner une vidéo sur comment utiliser l’outil: <https://pshsa.adobeconnect.com/_a973006583/p6ess6mhllh/> |
| Affiches et avis | Chaque département s’assurera que les affiches appropriées indiquant que « La violence n’a pas sa place au travail » sont affichées dans des endroits visibles (y compris les cafétérias, la salle de réception, les salles d’attente, et d’autres endroits auxquels les employés, les visiteurs, et les résidents ont accès).  Contactez l’Association de sécurité des soins continus pour obtenir plus d’informations et les affiches indiquant que « La violence n’a pas sa place au travail » : (506) 454-3136. |
| Plans d’urgence | L’administration est responsable du développement et de la mise en œuvre des plans d’urgence départementaux afin de répondre aux situations impliquant des actes de violence sévère (les armes, de multiples blessures, etc.).  Beaucoup de départements ont déjà un plan d’action urgente qui indique les procédures à suivre en cas d’incendie ou d’autres urgences, telles que les menaces de bombe. De tels plans existants peuvent être utilisés pour les urgences liées à la violence en milieu de travail avec les modifications appropriées.  Le plan est spécifique au type d’établissement, de bâtiment, et de travailleur auquel il s’adresse. Le plan sera mis à jour et révisé avec les travailleurs annuellement. |
| Information / Formation | La formation est un élément essentiel des stratégies de prévention de violence. En fournissant de la formation appropriée, on indique aux employés que l’administration prendra les menaces au sérieux, on encourage les employés à signaler les incidents, et on démontre l’engagement de la part de l’administration à répondre aux incidents signalés.  Chaque département, en consultation avec le Comité mixte d’hygiène et de sécurité, déterminera les modules les plus appropriés à fournir aux employés, selon les informations recueillies pendant l’évaluation de risque.  Cours recommandés: Ufirst, Intervention non violente de crise, Discussions sécurité de la campagne « La violence ne fait pas partie du travail », exercices de confinement. Pour plus d’informations, contactez l’Association de sécurité des soins du Nouveau-Brunswick : (506) 454-3136. |

## Signalement et enquête des incidents de violence en milieu de travail:

Tous les rapports d’incidents ou d’incidents potentiels de violence seront pris au sérieux et seront abordés par le superviseur immédiat de manière appropriée et opportune.

|  |  |
| --- | --- |
| Situation | Détails |
| Signalement des urgences (danger immédiat, implication des armes, blessures physiques liées au comportement violent, signes évidents de comportement abusif et menaçant) | Pour les menaces de violence, les assauts, et d’autres incidents violents, contactez votre superviseur immédiatement, ou appelez le 911.  Les informations critiques doivent être fournies, y compris la nature de l’incident, la nécessité des services d’urgence, la présence des auteurs de l’incident, l’implication des armes, etc.  Une fois la police impliquée et la situation sous contrôle, les détails sur l’incident seront enregistrés par le superviseur en utilisant le formulaire de signalement des incidents.  Le superviseur appellera aussi la Ligne des incidents majeurs du Ministère du Développement social: |
| Signalement des incidents non urgents (Menaces verbales, et actions ou activités qui peuvent mener aux urgences) | Les employés sont encouragés à signaler les déclarations ou le comportement menaçants qui leur donne des motifs raisonnables de croire que le risque de violence en milieu de travail est présent auprès du superviseur, qui déterminera la réponse appropriée.  On profitera des ces signalements afin d’identifier les tendances en matière de violence potentielle et de possiblement aider à prévenir de futures situations urgentes.  Le superviseur peut demander la participation d’autres partis du milieu de travail à la révision des détails sur la situation et à la détermination de l’action appropriée pour résoudre le problème. |
| Enquête détaillée | Le superviseur démarrera une enquête détaillée et formelle, en consultation avec les autres intervenants du milieu de travail s’il y a lieu, et entreprendra des actions correctives en fonction des conclusions de l’enquête.  L’enquête peut mener au traitement du problème conformément aux conventions collectives pertinentes ou par les cours, selon ce qui sera jugé approprié.  Au cours des enquêtes, la justesse, l’impartialité, la discrétion et la confidentialité, ainsi que les exigences législatives seront une considération primordiale. |
| Services de soutien / Aide médicale | En cas d’un incident de violence en milieu de travail entraînant une blessure physique, l’accès aux soins primaires ou aux soins médicaux sera fourni par le superviseur.  Une fois que l’employé blessé aura reçu les soins nécessaires, le superviseur remplira le rapport d’incident, ou le Formulaire 67 du Travail sécuritaire s’il y a lieu.  Si d’autres services de soutien sont nécessaires, tels que le Programme d’aide aux employés et à la famille, le superviseur aidera l’employé à consulter ces services.  Si l’implication du Service de soutien des incidents critiques est nécessaire, le superviseur consultera ces services, et/ou répondra au problème de manière appropriée. |